

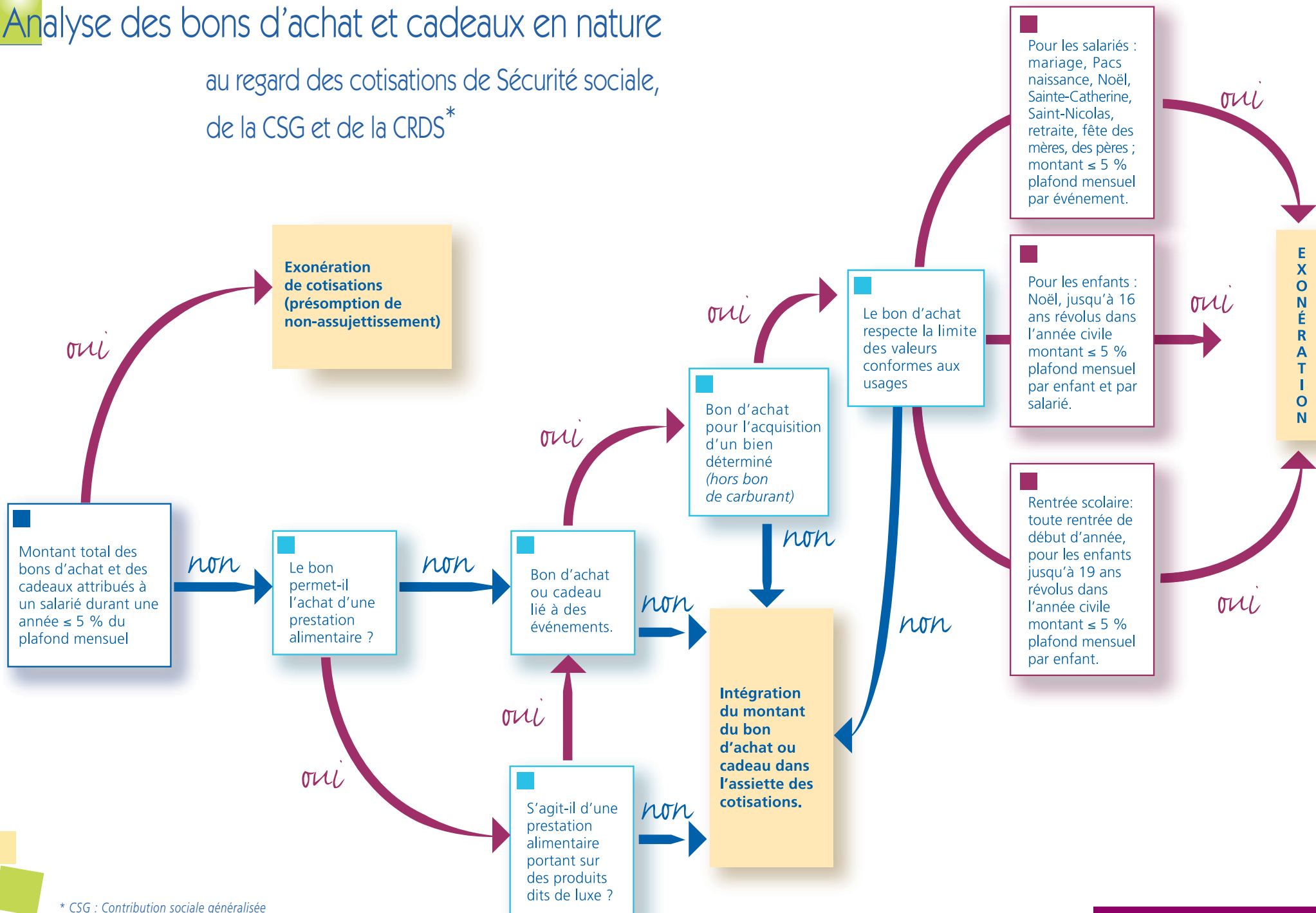


# Bons d'achat & cadeaux en nature



# Analyse des bons d'achat et cadeaux en nature

au regard des cotisations de Sécurité sociale,  
de la CSG et de la CRDS\*



\* CSG : Contribution sociale généralisée  
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale.

# exemples

## d'avantages servis par le comité d'entreprise

*Un salarié reçoit de son comité d'entreprise, indépendamment de tout événement, deux bons d'achat dans l'année, d'une valeur de 50 € chacun.*

Le montant de l'ensemble des bons est à comparer au seuil de 5 % du plafond mensuel de Sécurité sociale.

$50 \text{ €} + 50 \text{ €} = 100 \text{ €} < 139 \text{ €}$ .

La présomption de non-assujettissement entraîne l'exonération des cotisations.

*Un salarié a deux enfants. Le comité d'entreprise lui octroie 3 bons d'achat dont l'objet est bien en rapport avec l'événement de la fête de Noël.*

- un bon d'achat pour lui d'une valeur de 80 € ;
- un bon d'achat pour son fils (né le 03/01/1992) d'une valeur de 85 € ;
- un bon d'achat pour sa fille de 12 ans d'une valeur de 60 €.

Le montant global des bons d'achat étant supérieur à 139 €, l'analyse s'effectue au cas par cas.

Chaque bon d'achat est à comparer au seuil de 5 % du plafond mensuel, puis aux conditions d'exonération.

- pour le père et la fille : exonération,
- bon d'achat du fils : la somme de 85 € est soumise à cotisations car le fils ne remplit pas la condition d'âge. Il a 16 ans révolus dans l'année civile (il a eu 16 ans le 03/01/2008).

## Nouveautés dans le guide

p.10

### **Cantine :**

Le montant de la participation du comité d'entreprise au financement de la cantine, conjointe ou non à celle de l'employeur, n'est pas soumis à cotisations si la participation salariale au prix du repas est supérieure ou égale, en 2008, à la moitié de 4,25 €.

### **Titres-restaurant**

Le montant de la participation du comité à l'acquisition d'un titre-restaurant avec celle, éventuelle, de l'employeur n'est pas soumis à cotisations dans la limite de 5,04 € en 2008, dans la mesure où la participation globale est comprise entre 50 % et 60 % de la valeur nominale du titre.

## Pour 2008

Plafond  
mensuel :  
2 773 €

5 % du  
plafond  
mensuel :  
139 €

Plafond  
annuel :  
33 276 €